

**A R R Ê T E**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au Doyen  
de la Faculté de Chirurgie Dentaire**

**DAJ-2022.01.01.90**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'élection de Monsieur Assem SOUEIDAN en tant que Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire par le Conseil d'administration de l'UFR du 3 juin 2021 à compter du 9 Juillet pour une durée de 5 ans ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Assem SOUEIDAN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier PUPH, Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

## TITRE 1er

### DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE DE DOYEN D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

#### **Chapitre I Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

#### **Chapitre II Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Délégation est consentie **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire Générale et Responsable de la scolarité de la Faculté de Chirurgie dentaire, pour les actes liés à la gestion des Ressources Humaines.

### **Chapitre III Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes .

Délégation est consentie **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire générale et Responsable de la scolarité de la Faculté de Chirurgie dentaire, pour les actes mentionnés au d) du présent chapitre.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires en vigueur.

### **Chapitre IV Recherche**

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- signature des contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT conclus pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

### **Chapitre V Relations internationales**

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;

- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

## Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
  - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
  - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente de Nantes Université et en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
    - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
    - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
    - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Délégation est consentie **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire générale et Responsable de la scolarité de la faculté de Chirurgie dentaire, pour les engagements et bons de commande dans la limite de 2000€ HT.

## Chapitre VII Ordonnateur délégué

ARTICLE 8 : **Monsieur Assem SOUEIDAN** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

## Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

**ARTICLE 9 :** La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante,
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

### TITRE 2

#### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 10 :** **Monsieur Alexis GAUDIN**, Premier Vice-doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, Maître de Conférences - Praticien Hospitalier (MCU-PH), reçoit en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Doyen de la composante.

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire Générale de la Faculté de Chirurgie Dentaire, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, pour les états liquidatifs relatifs aux frais de mission du Doyen de la composante.

**ARTICLE 11 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente de Nantes Université, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de la composante et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 13 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 14 :** La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les délégataires,*

**Assem SOUEIDAN**

*Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire*

*Fait à Nantes, le*

*La délégante,*

**Carine BERNAULT,**

*Présidente de Nantes Université*

**Christelle SIMON**  
*Secrétaire Générale de la Faculté de Chirurgie  
Dentaire*

**Alexis GAUDIN**  
*Premier Vice-Doyen de la Faculté de Chirurgie  
Dentaire*

Transmis au Recteur le : 03/10/11/2022

Affiché le : 03/10/11/2022

Publié le 03/10/11/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et de sécurité, au Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire**

**DAJ-2022.01.01.91**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Monsieur Assem SOUEIDAN en tant que Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire par le Conseil d'administration de l'UFR du 3 juin 2021 à compter du 9 Juillet pour une durée de 5 ans ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** **Monsieur Assem SOUEIDAN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier PUPH, Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, reçoit délégation de pouvoir pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires du bâtiment hébergeant la Faculté de Chirurgie Dentaire.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

**ARTICLE 2** **Monsieur Assem SOUEIDAN** est chargé de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité pour toutes les installations et les parties communes du bâtiment concerné.

**ARTICLE 3** Il informe aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans les locaux dont il a la charge. Il lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Assem SOUEIDAN**, ces compétences pourront être exercées par **Monsieur Alexis GAUDIN**, Premier Vice-doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, Maître de Conférences - Praticien Hospitalier (MCU-PH).

**ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance,  
Le

*Les Délégués,*

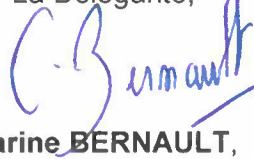
**Assem SOUEIDAN**

*Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire*

**Alexis GAUDIN**

*Premier Vice Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire*

La Déléguée,



**Carine BERNALD,**

*Présidente de Nantes Université*

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022  
Publié le 03/01/2022

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
Directeur de l'UFR STAPS**

**DAJ-2022.01.01.92**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'élection de Monsieur Stéphane BELLARD, par le Conseil de l'UFR STAPS du 12 décembre 2019, en qualité de Directeur à compter du 12 janvier 2020 ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Stéphane BELLARD**, Professeur agrégé, Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :



## TITRE 1er

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

#### **Chapitre I Gestion des moyens**

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

#### **Chapitre II Gestion des personnels**

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

### **Chapitre III Etudes et vie universitaire**

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université

;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

**Monsieur Tanguy FETIVEAU**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint Orientation et Insertion de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour les actes mentionnés au c) du présent chapitre.

**Monsieur Marc JUBEAU**, Professeur des Universités, Directeur Adjoint Formation de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour les actes mentionnés au a) , b) et e) du présent chapitre.

**Madame Julie BELLEIL**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale, reçoit délégation pour l'ensemble des actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante

### **Chapitre IV Recherche**

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

**Madame Noémie LIENHART**, Maître de Conférences, Directrice Adjointe Recherche et Relations internationales de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

## **Chapitre V Relations internationales**

**ARTICLE 6** : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

**Madame Noémie LIENHART** reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

## **Chapitre VI Affaires générales**

**ARTICLE 7** : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
  - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de l'Université de Nantes, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

**Madame Julie BELLEIL** reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

## **Chapitre VII Ordonnateur délégué**

**ARTICLE 8 :** **Monsieur Stéphane BELLARD** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**Madame Julie BELLEIL** est désignée ordonnateur suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

## **Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux**

**ARTICLE 9 :** La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

**Madame Julie BELLEIL** reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

## TITRE 2

### DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 10 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 12** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

**ARTICLE 13** : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Délégués,*

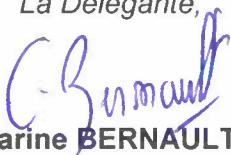
**Stéphane BELLARD**  
*Directeur de l'UFR STAPS*

**Tanguy FETIVEAU**  
*Directeur Adjoint Orientation et Insertion  
de l'UFR STAPS*

**Marc JUBEAU**  
*Directeur Adjoint Formation de l'UFR STAPS*

**Noémie LIENHART**  
*Directrice Adjointe Recherche et Relations  
internationales de l'UFR STAPS*

*La Déléguée,*

  
**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

**Julie BELLEIL**  
*Secrétaire Générale de l'UFR STAPS*

Transmis au Recteur le : 03/10/11/2022

Affiché le : 03/10/11/2022  
Publié le 03/10/11/2022

## ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Directeur de l'UFR STAPS**

**DAJ-2022.01.01.93**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'élection de Monsieur Stéphane BELLARD, par le Conseil de l'UFR STAPS du 12 décembre 2019, en qualité de Directeur de à compter du 12 janvier 2020 ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), **Monsieur Stéphane BELLARD**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'UFR STAPS.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

**ARTICLE 2** **Monsieur Stéphane BELLARD** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane BELLARD**, délégation est donnée à **Madame Julie BELLEIL**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELLARD**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

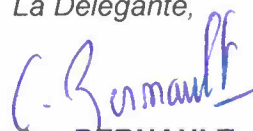
ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*La Déléguée,*



**Carine BERNAULT**

*Présidente de Nantes Université*

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Les Délégués,*

**Stéphane BELLARD**  
*Directeur de l'UFR STAPS*

**Julie BELLEIL**  
*Secrétaire Générale de l'UFR STAPS*

Transmis au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*  
Publié le *03/01/2022*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de  
la Présidente de Nantes Université  
au Préfigurateur du POLE  
HUMANITE**

**DAJ-2022.01.01.94**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Bernard FRITSH**, Préfigurateur du Pôle Humanité, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le pôle, les actes listés ci-après :

**Chapitre I**

**Gestion des personnels**

**ARTICLE 2** La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans le Pôle. Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail pour une durée déterminée, n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, financés sur ressources propres ou intervenant sur la base de l'article 6 quater de la loi n°84-16 et financés sur la dotation de mensualités de remplacement, ainsi que les avenants relatifs à ces contrats, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels,



- courrier de réponse aux candidats suite aux procédures de recrutement,
- autorisations de cumul,
- conventions de télétravail,
- décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services versées sur la base du décret n°2010-619,
- décision d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- autorisations d'absences à l'étranger,
- décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation de comptes épargne temps,
- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du Pôle,
- demandes d'inscription à des actions de formation, et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- compte-rendu des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- conventions de stage des élèves ou étudiants accueillis au sein du Pôle.

## **Chapitre II Affaires générales**

**ARTICLE 3** La délégation de signature est consentie pour la signature des marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
- de ne pas emporter engagement de personnel.

**ARTICLE 4 :** **Monsieur Bernard FRITSCH** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du Pôle.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du Pôle, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**ARTICLE 5** **Madame Delphine COAT PROU**, Secrétaire générale du Pôle Humanité, Ingénieur d'études, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du préfigurateur du Pôle. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au préfigurateur du Pôle.

**ARTICLE 6** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le Pôle.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le Pôle et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 8** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguante ou des fonctions des déléguataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

**ARTICLE 9** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

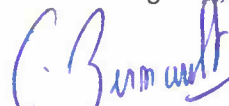
*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*Les Déléguataires,*

**Bernard FRITSCH**  
*Préfigurateur du Pôle Humanité*

*La Déléguante,*



**Carine BERNAULT**  
*Présidente de Nantes Université*

**Delphine COAT-PROU**  
*Secrétaire Générale du Pôle Humanité*

Transmis au Recteur le :

Affiché le :

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au  
référant de la Formation continue du  
Pôle Humanité**

**DAJ-2022.01.01.95**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur François LATHUILIERE**, Professeur Agrégé, Référant de la Formation Continue du Pôle Humanité, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la Formation Continue du Pôle Humanité, les actes listés ci-après.

## **Chapitre I Gestion des personnels**

**ARTICLE 2** : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels relevant de la Formation Continue du Pôle Humanité. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne de la Formation Continue du Pôle Humanité ;
- attribution des services ;
- vérification et constatation de la réalité du service fait ;
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction de ressources humaines et du dialogue social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement ;

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Référant de la Formation continue du Pôle Humanité à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

## **Chapitre II Affaires générales**

**ARTICLE 3** : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- conventions de formation relatives à des actions de formation et contrats de professionnalisation, inférieurs à un montant de 20 000 € HT ;
- marchés publics de prestation de services ou de fournitures :
  - inférieurs à un montant de 15 000 € HT,
  - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions,
  - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres (articles 28 et 29 du code des marchés publics),

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé (ex : appel d'offres),
  - de ne pas entraîner le dépassement des seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics,
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés signés par la Présidente de Nantes Université et, en dehors, dans la limite de 15 000 € HT.

### Chapitre III Ordonnateur délégué

**ARTICLE 4 :** **Monsieur François LATHUILIERE** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de la Formation Continue du Pôle Humanité.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est également consentie pour les mêmes actes à **Madame Delphine COAT-PROU**, Secrétaire Générale du Pôle Humanité.

### Chapitre IV Disposition générales

**ARTICLE 6 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation pour la Formation continue du Pôle Humanité.

Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le Pôle Humanité et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 17 décembre 2021*

*Vu et pris connaissance*

*Le*

*Les Délégués,*

**François LATHUILIERE**

*Référant de la Formation continue du Pôle  
Humanité*

*La Déléguée*



**Carine BERNAULT**

*Présidente de Nantes Université*

**Delphine COAT-PROU**

*Secrétaire Générale du Pôle Humanité pour le site  
Lettres – Tertre*

Transmis au Recteur le :

Affiché le :